



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

2022-003
AR_6.1.5_JANV_10

**Prorogation arrêté municipal autorisant la capture des chats errants
en vue de stérilisation**

Le Maire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (Dordogne)

Vu les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 211-11, L 211-22 à L 211-27, L 212-10, L 214-3 ;

Vu la délibération n° DE211012_615_01 relative à la convention de partenariat entre la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et l'Association « Les Amis des Chats » portant mise en place d'une action visant à maîtriser les populations des chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac engendre des problèmes de salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté 2021_131 du 16 novembre 2021 afin de : maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants non identifiés, sans propriétaire, une campagne de capture en vue de stérilisation, sera effectuée sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac :

Jusqu'au 20 mars 2022

ARTICLE 2 : Les agents de la commune auront en charge la mise en place des cages de capture sur le site choisi, les tournées journalières afin de procéder au ramassage des chats, ainsi que leur placement dans un lieu adapté à leur accueil.

ARTICLE 3 : Les chats capturés seront selon leur cas :

- Relâchés immédiatement sur le site de capture après identification si l'animal est tatoué ou pucé ;
- Conduits auprès d'un vétérinaire partenaire de l'Association « Les Amis des Chats ». Ils y seront examinés, stérilisés et tatoués au nom de Chats Libres, puis relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1^{er} en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas le vétérinaire restera seul juge des décisions prises en rapport avec l'état sanitaire de l'animal.

.../...

.../...

ARTICLE 5 : L'information des administrés concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie. Les administrés seront également informés du déroulement de la campagne par une insertion sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 : - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de Sigoulès-et-Flaugeac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bergerac.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac le 10 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Louis DESSALLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20220110-AR_615_JANV_10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Publication : 13/01/2022